

COVID-19 – Plan de protection à l'Ecole obligatoire

Rentrée scolaire 2020/2021 – Etat au 16 octobre 2020

1. Contexte

La rentrée scolaire du lundi 17 août prochain a nécessité un concept de protection adapté à la situation épidémiologique actuelle et évolutif selon les développements possibles de la pandémie.

Tous les degrés d'enseignement ont repris l'année scolaire en classes complètes, selon les modalités décrites ci-après.

La principale adaptation concerne le port du masque par le personnel enseignant, respectivement toutes les personnes adultes de l'école, et les mesures de protection à adopter strictement par ce dernier. En cas de contamination, cela permet de réduire significativement les risques de quarantaine et par là même de fermeture temporaire d'un établissement. Il s'agit également d'une mesure de protection des personnes adultes de l'établissement, potentiellement plus exposées à des complications que les élèves.

Le plan de protection ci-dessous précise les lignes à suivre dans les écoles valaisannes.

2. Objectifs

Le plan de protection a pour but :

- un déroulement de l'année scolaire aussi normal que possible ;
- de se tenir prêt à réagir rapidement à toute évolution de la situation ;
- de maintenir le taux des nouveaux cas à un niveau faible malgré la présence de nombreuses personnes dans un établissement.

3. Règles de base

Direction d'école

- Les surfaces et les objets sont régulièrement nettoyés (au moins 2x par jour) après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec eux.
- Les personnes malades¹ rentrent à domicile ou ne viennent pas à l'école.
- Les personnes sont informées sur les mesures prises et sur les comportements à adopter.
- Les directions s'assurent de la mise en œuvre des prescriptions.
- En cas de contamination ou de cas avérés dans un établissement, l'inspecteur d'arrondissement en est informé de suite. Les décisions sanitaires, dont la mise en quarantaine, sont de la compétence du médecin cantonal ou de ses remplaçants.
- Les directions se tiennent prêtes à organiser un enseignement à distance à tout moment. Une planification prévisionnelle est effectuée pour ce cas de figure. La plateforme M365 (Teams, ...) est l'outil officiel du Département à la disposition des élèves et des enseignants.

Adultes actifs dans l'école (enseignants, personnel administratif, ...)

- Les adultes se nettoient régulièrement les mains à l'aide du gel hydro-alcoolique mis à disposition par l'école. Le liquide hydro-alcoolique à disposition est uniquement destiné à une utilisation dans le cadre scolaire.

¹ Par malade, on entend le développement de symptômes qui auraient justifié un renvoi à domicile dans une situation ordinaire. Par exemple, on ne renvoie pas un élève après quelques éternuements ou un léger rhume.



- b. Les adultes portent le masque quand ils sont hors de la salle de classe, en particulier dans les couloirs et les zones communes.
- c. Si la distanciation sociale ne peut pas être maintenue (> 1.5 m) avec un ou des élèves ou entre adultes (si plusieurs adultes dans la même classe), l'enseignant porte le masque.
- d. Lors des déplacements avec un véhicule privé qui réunit plusieurs enseignants, le port du masque est obligatoire.
- e. Les événements (apéritifs, activités sportives, ...) réunissant un groupe d'enseignants sont à éviter jusqu'à nouvel ordre.
- f. Le personnel enseignant vulnérable ou vivant avec des personnes vulnérables applique les mesures de protection mises en place par son employeur afin d'assumer ses obligations professionnelles.
- g. Hors du cadre scolaire, les mesures de précaution usuelles sont à respecter.

Elèves

- a. En principe, les élèves ne portent pas le masque à l'école.
- b. Les élèves n'utilisent pas de produit hydro-alcoolique.
- c. Les gestes barrières sont progressivement appliqués.

4. Gestes barrières

- a. Les élèves se lavent régulièrement les mains à l'eau et au savon, et dans tous les cas lors de leur arrivée en classe. Le temps nécessaire à ce geste d'hygiène doit être planifié. Les lavabos sont à équiper de distributeurs de savon liquide et de serviettes jetables. Les installations sont suffisantes. Les élèves n'utilisent pas de désinfectant pour les mains, sauf situation exceptionnelle.
- b. Les élèves, en particulier ceux du cycle 1, peuvent se déplacer en classe, sur le chemin de l'école et dans la cour de récréation sans autre prescription.
- c. Pour les élèves des cycles 2 et 3, les gestes barrières <https://ofsp-coronavirus.ch/> seront progressivement appliqués.
- d. Dans la mesure du possible, les enseignants maintiennent une distance entre eux et les élèves. L'enseignant, en particulier s'il appartient à une catégorie dite vulnérable, peut porter un masque en classe.
- e. Les gestes barrières sont à appliquer strictement entre enseignants et entre adultes au sein de l'établissement. Les directions doivent coordonner les présences dans les espaces communs (salle des maîtres, local de photocopies, vestiaire, ...) en fonction des locaux et des surfaces à disposition. Le port du masque est obligatoire pour les adultes à l'intérieur de l'établissement. Le masque n'est, en principe, pas porté en classe.
- f. Le secrétariat est à équiper d'un plexiglas protégeant le personnel administratif en contact direct avec les visiteurs. Les personnes externes (parents, livreurs, ...) ne se rendent à l'école que sur rendez-vous, que cela soit sur le temps scolaire ou extra-scolaire. Le personnel administratif porte le masque lorsqu'il est au guichet.
- g. Les personnes adultes, dont les parents, doivent en principe éviter le périmètre de l'école. Les regroupements d'adultes aux abords de l'école sont interdits. Des indications correspondantes, barrières, ... peuvent être mises en place dans la zone de l'école selon la configuration des lieux.

5. Réunion de parents

- a. Les réunions de parents collectives peuvent se tenir mais en groupes réduits. Le port du masque est obligatoire durant toute la séance d'information. Les gestes barrières seront à appliquer strictement dès l'entrée dans le bâtiment. Il s'agit de procéder sur inscription. Les élèves ne sont pas conviés à ces séances.
- b. Les réunions individuelles peuvent s'organiser. Le port du masque est obligatoire. Les gestes barrières seront à appliquer strictement.

6. Réunion d'enseignants

- a. Le port du masque est obligatoire lors des réunions d'enseignants.
- b. Durant l'année scolaire, les séances à groupes réduits sont à privilégier.

7. Cour de récréation

- a. Les enfants ne doivent pas partager de boisson ou de nourriture.
- b. Dans la mesure du possible, on ne mélangera pas les degrés d'enseignement (EP – CO).
- c. Les gestes barrières seront progressivement appliqués selon l'âge des élèves.

8. Activités sportives – AC&M – EF – Informatique

- a. Les leçons de sport ont lieu si possible à l'extérieur. Les installations et les équipements sportifs sont nettoyés régulièrement. Des recommandations particulières aux activités sportives seront développées dans un document spécifique.
- b. En EF et AC&M les outils et les ustensiles seront soigneusement nettoyés après leur emploi.
- c. En EF, les cours se déroulent normalement, sans restrictions particulières.
- d. Les claviers et les souris seront régulièrement nettoyés.
- e. Un produit de nettoyage usuel suffit.

9. Nettoyage

- a. Les classes seront régulièrement aérées.
- b. Les surfaces, les interrupteurs, les poignées de porte et de fenêtre, les rampes d'escalier, les toilettes, les lavabos, les infrastructures sanitaires, les claviers doivent être nettoyés à intervalles réguliers, si possible plusieurs fois par jour. Les produits de nettoyage usuels peuvent être utilisés.
- c. Les poubelles seront régulièrement vidées, on évitera les contacts directs avec les déchets par l'emploi d'une ramassoire par exemple.

10. Repas scolaires

Pour le service des repas aux élèves, il faut respecter, en plus des mesures d'hygiène mentionnées plus haut, les consignes suivantes :

- a. pas de libre-service (buffets où les élèves se servent seuls), ni pour la nourriture, ni pour les couverts ;
- b. échelonner l'afflux des personnes dans le temps ;
- c. installer des protections pour les repas distribués ainsi que pour le personnel de service ;
- d. veiller à répartir les enfants dans le réfectoire en laissant suffisamment d'espace entre les élèves, par exemple une place libre ;
- e. respecter les normes de la branche de la restauration.

11. Transports scolaires

- a. Les gestes barrières (éternuement dans le coude, éviter les poignées de mains, ...) sont à respecter dans les transports.
- b. Dans les transports uniquement scolaires, le port du masque n'est pas obligatoire.
- c. Si les élèves viennent en classe avec un transport public, le port du masque est obligatoire pour les élèves du cycle d'orientation. Le masque est fourni par les parents.
- d. Les enfants respectent les règles mises en place dans les transports publics.

12. Personnes vulnérables

- a. Le personnel enseignant vulnérable ou vivant avec des personnes vulnérables applique les mesures de protection mises en place par son employeur afin d'assumer ses obligations professionnelles. Pour rappel, la liste des personnes à risques de l'Ordonnance 2 – COVID a été abrogée. Les situations particulières sont réglées par le médecin traitant. Toute absence nécessite un certificat médical.
- b. La situation des élèves vulnérables est traitée par le médecin traitant de l'enfant.

13. Personnes présentant des symptômes

- a. Si une personne présente des symptômes, elle reste à domicile dans l'attente des consignes du médecin traitant qui est à contacter téléphoniquement ou se rend dans un centre de dépistage pour se faire tester.
- b. Si une personne présente des symptômes à l'école, elle est isolée et porte de suite un masque jusqu'à son retour à domicile qui s'effectue dans les plus brefs délais. Elle contacte son médecin traitant qui prend les dispositions nécessaires ou se rend dans un centre de dépistage pour se faire tester.
- c. Les mesures d'auto-isolément sont appliquées dans l'attente des résultats du test.
- d. Toute personne testée positive sera contactée par l'unité cantonale des maladies transmissibles et doit rester en isolement au moins 10 jours et 48 heures après la disparition des symptômes.
- e. En cas de test négatif, il faut attendre 24h après la résolution des symptômes avant de retourner à l'école.
- f. Si la situation sanitaire devient préoccupante, il s'agit d'en informer de suite le Service de l'enseignement.

14. Information

- a. Les enseignants instruiront les élèves sur les gestes barrières et les comportements à adopter dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Ils veilleront à leur respect.
- b. Le site <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/> proposent des documents et plusieurs animations à même d'expliquer les règles d'hygiène à respecter. Pour les élèves, on insistera sur « Se laver les mains » et « Eternuer et tousser ».
- c. Les affiches « Voici comment nous protéger » seront posées aux principaux lieux de passage de l'établissement.

15. Commande du matériel d'hygiène et de protection

- a. Une première commande a été livrée durant l'été. Il sera possible de la compléter auprès du Service de l'enseignement à l'aide d'un formulaire ad hoc. Nous vous demandons expressément de ne pas constituer de stock.
- b. Les masques de protection pour les enseignants sont fournis par le DEF. Ils seront livrés aux enseignants par les directions.
- c. Les masques en tissu, lavables, sont autorisés.
- d. Les masques de fabrication personnelle ne sont pas recommandés.

16. Camps et échanges linguistiques

- a. L'organisation des camps scolaires et retraites se fait sous la responsabilité de la direction d'école qui élabore un plan de protection spécifique à cette activité.
- b. Les journées ou matinées « portes ouvertes » sont reportées.
- c. Les voyages de classe à l'étranger sont interdits jusqu'à nouvel ordre.
- d. Les échanges linguistiques au sein du pays demeurent autorisés sous réserve de la stricte application des gestes barrières.
- e. Les sorties d'automne pourront avoir lieu, mais par classe, en privilégiant les déplacements à pied ou à vélo. Si elles ont lieu, elles se font sous la responsabilité de la direction d'école qui élabore un plan de protection spécifique à cette activité.

Conclusions

Dans le cas d'une contamination, la personne est isolée et un traçage est réalisé par l'Unité cantonale des maladies transmissibles afin de mettre en quarantaine les contacts étroits autour du cas.

Si le port du masque a été respecté par les personnes adultes de l'établissement, ceci diminuera grandement le nombre de personnes à mettre en quarantaine et une évaluation au cas par cas aura lieu.

A contrario, le non-respect du port du masque peut mener à des situations telles qu'à la fermeture temporaire de la structure.

Le port du masque garantit donc la continuité de l'enseignement.

Le strict respect du plan de protection est attendu, il est essentiel au bon déroulement de l'année scolaire.

Le Service de l'enseignement se tient à votre disposition pour toute question relative à ce plan de protection pour les écoles et vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Le Service de l'enseignement